



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 66/2023
Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MENASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 17

Date de convocation du Comité : 3 octobre 2023

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
Messieurs	MÉNASSI Eric	SM Aude Centre	
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	AZAIS DE VERGERON Gilles	SIAH Fresquel	
	JAMMES Michel	SB Berre et Rieu	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	CASATO Didier	SB Berre et Rieu	
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
	FABRE Alain	SM Aude Centre	
	BARTHES Jean Pierre	SM Aude Centre	
	VERGE Jean Luc	SIAH Fresquel	
DEVIC Bernard	SIAH Corbières Maritimes		
TITULAIRES REPRESENTES :			
	IZARD Alain (SB Berre et Rieu)	représenté par	MONTLAUR Jean Claude
	BELARD Xavier (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard

M. Jean Régis GUICHOU a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de conventionnement avec EDF pour une étude d'optimisation de la ressource

Le Président informe que la convention a pour objet de définir les modalités de réalisation d'une étude visant à identifier les possibilités d'augmentation et de sécurisation de la ressource en eau sur les ouvrages gérés par EDF Hydro en Haute Vallée de l'Aude (branche Aude et branche Bruyante) dans un cadre multiusages, et d'en préciser la faisabilité technique et financière au stade préliminaire.

Cette opération s'inscrit dans le Contrat de Bassin Versant.

La prestation visera à réaliser un inventaire de projets permettant d'augmenter la ressource en eau sur la haute vallée de l'Aude et d'étudier, après échange avec le SMMAR, les projets les plus pertinents au stade émergence dans la limite de l'enveloppe financière décrite à l'article 3 de cette convention.

La convention prend effet au jour de sa signature par les deux parties et s'appliquera à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.

Le SMMAR assure intégralement la charge financière de la prestation ainsi que celles relatives à toutes sujétions annexes pour un montant de 50 000 € HT.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer cette convention, en annexe.

Le Comité Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

APPROUVE, le conventionnement avec EDF pour une étude d'optimisation de la ressource

AUTORISE le Président à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr